

Prenant acte du rapport présenté au Secrétaire général par l'Université pour la paix en application de la résolution 1985/2 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1985¹³,

Considérant également l'œuvre importante réalisée par l'Université pour la paix depuis sa fondation, conformément à ses buts et objectifs,

Prenant note avec satisfaction de la coopération que le gouvernement du pays siège a apportée à l'Université au cours de sa première phase,

1. *Remercie* l'Université pour la paix du rapport qu'elle a présenté;

2. *Encourage* les Etats Membres à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, notamment en 1986, année que l'Assemblée générale a solennellement proclamée Année internationale de la paix;

3. *Invite* les Etats Membres et les organisations non gouvernementales à fournir toute l'aide possible, matérielle et autre, pour contribuer à faire aboutir les efforts déployés par l'Université pour la paix;

4. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'établir un accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix;

5. *Prie* l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session un alinéa intitulé « Université pour la paix » dans le cadre du point intitulé « Formation et recherche ».

16^e séance plénière
21 mai 1986

1986/7. Questions de population

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 39/228 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1984, relative à la Conférence internationale sur la population,

Rappelant également la résolution 1985/4 du Conseil, en date du 28 mai 1985,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale¹⁴, où sont proposées les mesures à prendre en ce qui concerne les recommandations pertinentes de la Conférence internationale sur la population¹⁵, en particulier la recommandation 83 visant à renforcer encore le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population afin de rendre plus efficace l'assistance en matière de population, compte tenu des besoins croissants dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les recommandations qui relèvent de la compétence du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en gardant à l'esprit la nécessité de renforcer et d'améliorer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les institutions et les arrangements actuels et de rendre leur interaction plus efficace de manière à intensifier la coopération internationale dans le domaine de la population;

3. *Décide* d'examiner, à ses secondes sessions ordinaires, le rapport de la Commission de la population et les chapitres pertinents du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le

développement, en même temps que les informations pertinentes émanant des commissions régionales, au titre d'un point intitulé « Questions de population », en tenant compte des responsabilités et des fonctions directrices du Conseil économique et social en matière de population;

4. *Réaffirme* l'importance des activités de recherche et de l'analyse des politiques entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la population;

5. *Invite* la Commission de la population à donner suite aux recommandations qui figurent au paragraphe 70 du rapport du Secrétaire général¹⁴;

6. *Invite également* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tant qu'organe directeur du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population :

a) A utiliser les rapports de la Commission de la population en vue de multiplier les échanges d'informations sur les questions de population;

b) A examiner dûment les questions relevant du Fonds, en gardant à l'esprit l'importance des questions de population et l'identité distincte du Fonds mentionnée au paragraphe 3 de la résolution 3019 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972;

c) A continuer d'organiser son programme de travail de façon à faciliter l'examen des questions ayant trait au Fonds avant que le Comité budgétaire et financier du Conseil d'administration ne se saisisse des questions budgétaires et administratives pertinentes;

7. *Réaffirme* les buts et objectifs du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 1763 (LIV) du Conseil, en date du 18 mai 1973;

8. *Prie instamment* la communauté internationale d'accroître encore davantage les ressources du Fonds en versant des contributions plus importantes, afin de répondre aux besoins croissants des pays en développement pour ce qui est d'une assistance dans le domaine de la population;

9. *Souligne* la nécessité d'élaborer une stratégie coordonnée efficace que l'Organisation et le système des Nations Unies puissent appliquer en ce qui concerne les questions de population;

10. *Fait valoir* qu'une coordination efficace en matière de population peut être assurée grâce aux efforts des gouvernements à l'échelon national et à une collaboration interorganisations plus étroite à tous les niveaux;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution;

12. *Prie également* le Secrétaire général de maintenir à l'étude la question de la suite donnée à la résolution 39/228 de l'Assemblée générale et de consacrer un chapitre spécial à ce sujet dans l'aperçu des activités entreprises que le Conseil l'a prié de présenter au paragraphe 6 de sa résolution 1985/4, en tenant compte des observations faites par les délégations à la première session ordinaire de 1986 du Conseil, à la trente-troisième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et à la quarante et unième session de l'Assemblée générale.

16^e séance plénière
21 mai 1986

¹³ Voir E/1986/17.

¹⁴ A/41/179-E/1986/18.

¹⁵ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. 1.